

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 1966

92 – HAUTS-DE-SEINE

GREFFE DU TRIBUNAL DES ACTIVITES ECONOMIQUES DE NANTERRE

Ventes et cessions

834 030 215 RCS Nanterre.

APSIDE-ADVANCE.

Forme : Société par actions simplifiée.

Capital : 73250048.64 EUR.

Adresse : 4, Place des Ailes, 92100 Boulogne-Billancourt.

Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.

Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION CGI France Société par actions simplifiée Au capital de : 266 913 933,00 EUR Siège social 12 Cours Michelet Immeuble Carré Michelet 92800 Puteaux N° RCS 702 042 755 RCS Nanterre, est société absorbante APSIDE-ADVANCE Société par actions simplifiée Au capital de : 73 250 048,64 EUR Siège social 4 Place des Ailes 92100 Boulogne-Billancourt N° RCS 834 030 215 RCS Nanterre, est société absorbée Évaluation de l'actif et du passif de la société absorbée dont la transmission à la société absorbante est prévue : Actif estimé : 159.857.071 euros Passif estimé : 64.232.098 euros Actif net estimé : 95.624.973 euros Rapport d'échange des droits sociaux dans chaque société participante : La société absorbante détiendra, sous réserve de la réalisation définitive de la fusion-absorption d'Apside Invest (834 047 276 RCS Nanterre) par la société absorbante, la totalité des actions de la société absorbée à la date de réalisation de la fusion. En conséquence, il n'y a pas lieu d'établir un rapport d'échange entre les actions de la société absorbante et les actions de la société absorbée et il ne sera procédé, conformément à l'article L. 236-3, II, 1° du Code de commerce, à aucune augmentation de capital de la société absorbante. Montant de la prime de fusion : Néant. Modalités d'exercice du droit d'opposition des créanciers : Conformément aux articles L. 236-15 et R. 236-11 du Code de commerce, les créanciers non obligataires des sociétés participant à la fusion et dont la créance est antérieure à la publicité donnée au projet de fusion pourront faire opposition dans un délai de trente jours à compter de la dernière insertion. Date du projet commun de fusion simplifiée : le 3 février 2026. Dates et lieux du dépôt au RCS au titre de chaque société participante : Le 5 février 2026 au Greffe du Tribunal des Activités Économiques de Nanterre pour APSIDE-ADVANCE. Le 11 février 2026 au Greffe du Tribunal des Activités Économiques de Nanterre pour CGI FRANCE..